



**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy**  
**LUNDI 14 MAI 2018 à 14 h 30**

**Etaient présents** : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Bergognoux Jean-Louis, Bessières Sylvie, Bonnemort Maurice, Demeaux Jeanine, Faisant Michelle, Francazal Marie-Christine, Resseguie Michel, Rols Jacques, Ruamps Patrick, Sabel Marie-José, Sales André, Maas Alain, Boisset Guy, Cammas Francis, Cavaille Jean-Marc, COLON André, Conquet Evelyne, Conte Christian, Deltheil Thierry, Fermy Lucienne, Guilhem Patrick, Lacam Martine, Linon Josiane, Pechberty Maxime, Pinsard Paul.

**Etaient absents** : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Ausset Thierry, Baffalieu Bruno, Guerret Christelle, Lacombe David, Lalabarde Alain, Roussillon Maurice, Spring Susan, Bes Serge, Bru Frédéric, Denis Alice, Galaret André, Gouloumes Frédéric, Jarlan Francis, Megly Dominique, Moles Jean-Pierre, Pechberty Maxime, Polomski Laurence, Roques Marie-Chantal, Tison Sylviane.

**Ordre du jour :**

➤ **Finances**

- **Tarifification incitative**

➤ **Questions diverses**

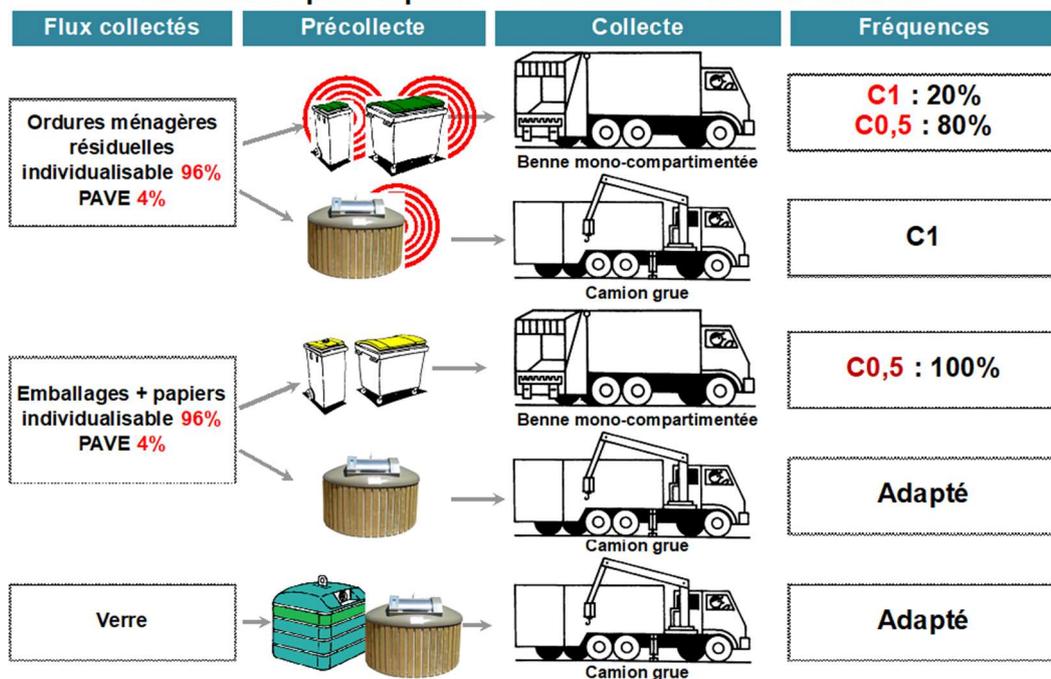
# Objet 1 : Délibération 2018/10 - Candidature à l'appel à projet de l'ADEME OCCITANIE pour la mise en place d'une tarification incitative de la collecte des déchets ménagers et assimilés

## Phase 1 – Etat des lieux

## Phase 2 – Restitution des scénarios possibles

- **Scénario 2** retenu par les délégués du SICTOM lors de l'AG du 09/03/2018

### Scénario 2 : porte à porte + 6 PAVE avec redevance incitative



**Scénario 2** : collecte majoritairement en porte-à-porte avec redevance incitative ou TEOM-I. Collecte individualisable à 96% pour les ordures ménagères et les emballages + papiers, une fois par semaine ou par quinzaine. Collecte en Points d'Apport Volontaire Enterré situés en centres-bourgs, dans 4% des cas de collecte, pour une fréquence d'une fois par semaine, et aussi bien pour les ordures ménagères que pour les emballages + papiers, le verre.

**Point de vigilance pour ce scénario : l'apparition d'une collecte en Points d'Apport Volontaire Enterré engendre une collecte spécifique, impliquant du matériel spécifique qui n'existe pas encore au sein du SICTOM. Ce scénario engendre un impact financier non négligeable, en comparaison avec un scénario faisant appel exclusivement à des bacs.**

## Phase 3 – Approfondissement scénario par collectivité pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME OCCITANIE

- Restitution du projet de mise en place de la tarification incitative par le cabinet d'études lors de l'AG du SICTOM le 06 avril 2018
- **REUNION DE BUREAU en date du 27/04/2018** : décision à l'unanimité des membres présents, de s'engager dans la mise en place de la Redevance incitative et de répondre à l'appel à projet de l'ADEME le 15 mai 2018.

# CALENDRIER D'INSTAURATION REOMI

Une première ébauche du calendrier d'instauration est présentée à la suite avec les éléments clefs. La date de départ est 2018 mais pourra être décalée lorsque la décision aura été prise.

- **2ème semestre 2018 : Démarche projet**
  - Assistance à la mise en place (AMO)
  - Définition des besoins techniques (bacs, PAVE...) et humains et les moyens à mettre en œuvre
- **2019 : Phase d'étude de mise œuvre**
  - Élaboration du règlement de service
  - Préparation et lancement des marchés (enquête terrain, communication, pré collecte ...)
  - Réalisation des enquêtes terrain (usagers)
  - Constitution du fichier des redevables
  - Acquisition des bacs, acquisition des équipements pour les véhicules de collecte, acquisition du logiciel de gestion de la facturation, édition des outils de communication
  - Construction du budget prévisionnel et de la grille tarifaire
  - Ecriture et édition des outils de communication :
    - « 20 questions/réponses » (élus, relais d'opinion),
    - « Guide de la redevance » (usagers),
    - « Guide du tri et de la prévention » (usagers)
  - Construction et suivi des indicateurs
    - Tonnages
    - Taux de présentation
    - Nombre et teneur des appels téléphoniques
    - ...
- **Fin 2019 – 2020 : Phase de mise en œuvre**
  - Communication
    - Séminaires auprès de tous les élus
    - Réunions ciblées auprès des relais d'opinion, des commerçants, des bailleurs sociaux et syndics
    - Réunions publiques auprès des ménages
    - Rappels des gestes du tri et rappel des actions de prévention
  - Distribution des bacs
  - Expertise pour les points spécifiques posant problèmes (déchets spécifiques, place de stockage...)
  - Intégration du fichier dans le logiciel de gestion
  - Suivi des indicateurs (tonnage, taux de présentation, etc.) : en particulier constitution de l'état « zéro »
- **2021 : Phase de test : facturation à blanc**
  - Ultimes réglages des véhicules
  - Queue de distribution des bacs
  - Suivi des collectes pour surveiller la qualité du tri
  - Suivi des déchèteries pour identifier les taux de fréquentation, les volumes déposés par les usagers, etc. en collaboration avec le SYDED
  - Suivi des indicateurs (tonnages, taux de présentation, etc.)
  - Règlement de tous les problèmes :
    - Habitat collectif

- Commerces
- Centres villes
- Points de regroupement
- Etc.
- **1er janvier 2022 : Passage effectif à la tarification incitative**
- **2022 S1 (+S2) : Phase de suivi et validation**
  - Suivi des paramètres de la gestion des déchets
    - Tonnages OM et collectes sélectives, qualité
    - Taux de présentation
    - Coûts de traitement, recettes de valorisation
    - Mouvements des bacs
    - Teneur des appels téléphoniques des usagers
  - Contrôle budgétaire à mi exercice
  - Proposition de mesures correctives
  - Validation de l'opération

### CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE L'ADEME OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- La tarification incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).

- Les raisons de la mise en place de la tarification incitative :

1/ **Application du principe pollueur/payeur** à l'usager : une part variable fonction de l'utilisation du service (La TI intègre le niveau de production de déchets pour facturer le service). L'habitant sera encouragé à modifier ses comportements pour limiter l'augmentation de sa contribution.

2/ **Equité** : basée sur la quantité de déchets produite plutôt que les valeurs locatives

3/ **Règlementaire** : Grenelle 1 et Loi Transition Energétique pour une Croissance Verte

4/ **Maîtrise des coûts** : forte progression de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et baisse du taux de présentation des bacs donc des fréquences de collecte (induit une baisse des coûts de collecte)

- Afin d'atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la direction régionale Occitanie de l'ADEME lance un **appel à projet « tarification incitative »** pour renforcer cette pratique sur le territoire. L'objectif est d'inciter et d'accompagner les collectivités à se lancer dans la mise en place d'une tarification incitative (dans la limite de 600 000 nouveaux habitants de la région).

- Les collectivités candidates pourront en plus des soutiens habituels de l'ADEME (6,6 € par hab DGF), bénéficier d'un bonus à l'aide à la mise en œuvre de **3 €/hab DGF**, dans la limite de 450 000 € par opération, si cette mise en œuvre est engagée courant 2018 et dans la limite des disponibilités budgétaires.

- La collectivité dispose d'un délai de **5 ans pour mettre en place la tarification incitative**.

- Vu, le code général des collectivités territoriales,

- Vu, la directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

- Vu, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

- Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

- Vu, le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

#### **M. le Président propose :**

- d'autoriser le SICTOM DES MARCHES DU SUD QUERCY à se porter candidat à l'appel à projet de la direction régionale Occitanie de l'ADEME pour la **mise en place de la tarification incitative** avec un financement du service par la redevance incitative.

#### **Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- de **candidater à l'appel à projet** de la direction Occitanie de l'ADEME

- d'**autoriser le Président du SICTOM à signer tout document** se rapportant à cette mise en place.

Diverses questions sont abordées suite à la présentation du projet et du calendrier :

- Pourquoi mettre en place cette REOMI ?

1/ principe du pollueur/payeur

2/ maîtrise des coûts pour l'avenir et surtout dans la perspective d'une augmentation de la TGAP de façon exponentielle.

- Pourra-t-on fermer les points de regroupement ?

Il n'est pas prévu de les fermer mais c'est une possibilité à étudier.

- Problème du personnel qui doit changer de statut : passage de SPA (adm) à SPIC (ind et commercial)

Puisque le mode de financement change, la jurisprudence implique pour la REOMI une ouverture à la concurrence donc le passage en Service public industriel et commercial.

Le personnel qui était fonctionnaire territorial passe donc au statut privé sauf la Direction et le comptable de la collectivité.

- Problème des déchetteries qui risquent d'avoir une augmentation des apports suite à la mise en place de la REOMI.
- Et pour les résidences secondaires comment facturer ?

Comme pour les usagers, un conteneur sera mis à disposition avec forfait et 12 levées.

- Si je ne produis pas de déchets ?

Toute personne produit du déchet donc forfait obligatoire à payer.

- Prévoir une phase test pour éviter des erreurs
- Prévoir un contrôle des conteneurs et des déchets posés à côté des conteneurs : agent assermenté

Après présentation de la délibération Mr le Président met au vote :

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **Objet 2 : questions diverses**

- Le lavage des conteneurs sera effectuée en sept/oct par l'entreprise ANCO de VANNES, pour un coût HT de 7,50 €/conteneur (environ 2600 conteneurs à laver OM et CS).
- Emprunt pour achat du camion BOM : 30 000 € à 0,90 % frais de dossier 150 €